



## Réseau Autoroutes

31/01/2012

Dès à présent un réseau d'itinéraires par autoroutes est disponible sur notre site.

Une autorisation avec ce type d'itinéraire peut être obtenue pour un véhicule exceptionnel de catégorie 2 avec une hauteur maximale jusqu'à 4,30 mètres et des masses conformes au règlement technique.

Ce réseau comprend un maximum d'autoroutes autorisées et est élargi à des liaisons par routes secondaires vers les principales frontières et zones industrielles utilisées par les véhicules exceptionnels.

Les autorisations déjà délivrées avec une liste d'itinéraires par autoroutes, annexée à l'autorisation, restent valables jusque péremption et le « Réseau Autoroutes » peut être ajouté.

Toutefois les tronçons suivants sont désormais interdits :

- A10 entre Jabbeke (échangeur) et Oostende (4)
- A10 entre Drongen (13) et Nevele (12)
- A10 entre Affligem (19a) et Aalst (19)
- A4 entre Jezus-Eik (2) et Bierges (5)
- A602/A26/E25 entre Burenville (33) et Embourg-Chaufontaine (40)

Pour les nouvelles autorisations avec ce type d'itinéraire, seul le « Réseau Autoroutes » pourra dorénavant être téléchargé.